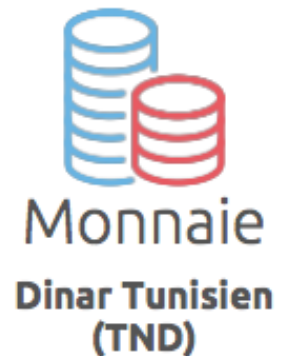


FICHE PRATIQUE TUNISIE



INFORMATIONS GENERALES

- ✓ Nom officiel : République Tunisienne
- ✓ Chef de l'Etat : Béji Caïd Essebsi
- ✓ Régime politique : République parlementaire
- ✓ Langue officielle : Arabe
- ✓ Densité de population : 67 hab./km²
- ✓ Religions : Islam (98% de la population dont 85 % de rite malékite, minorité ibadite à Djerba), christianisme (1 %), judaïsme et autres (1%)
- ✓ Taux de change : 1 EUR = 2,2414 TND et 1 TND = 0,4461 EUR (février 2016)
- ✓ PIB : 36 Md€
- ✓ Indice de Développement Humain (IDH) : 0,712 (94^{ème} rang mondial)
- ✓ Fête nationale : 20 mars (commémoration de l'indépendance en 1956)
- ✓ Extension internet : .tn

INFORMATIONS VOYAGE

DECALAGE HORAIRE AVEC PARIS : -1 heure en été et aucun décalage horaire en hiver.

NOMBRE D'HEURES DE VOL (DIRECT) : 02h30

BUDGET APPROXIMATIF POUR LE VOL (ALLER-RETOUR) : 430€

CLIMAT :

Le climat méditerranéen s'impose sur le territoire tunisien : les températures sont plus élevées dans le sud, mais les étés sont partout chauds et secs, les intersaisons douces, et les hivers frais et plus humides.

Il peut neiger dans les montagnes, et certaines zones désertiques ne connaissent pas de précipitations plusieurs années de suite.

Le printemps est une saison particulièrement clémente, mais les mois d'octobre et novembre sont très propices pour découvrir les oasis du sud.

FORMALITES D'ENTREE ET DE SEJOUR :

Pour les ressortissants français, le visa n'est pas nécessaire pour un séjour d'une durée inférieure ou égale à trois mois, mais un passeport en cours de validité est obligatoire.

Au-delà de trois mois, un visa et une carte de séjour doivent être obtenus auprès du ministère de l'Intérieur.

Le visa temporaire doit être demandé par les personnes qui souhaitent rester en Tunisie plus de 3 mois, sans pour autant s'y installer.

Ce visa a donc une durée maximale d'un an renouvelable.

Pour obtenir ce visa, il est nécessaire de :

- prouver son entrée légale en Tunisie ;
- donner les raisons de son séjour ;
- prouver que l'on a les moyens financiers pour subvenir à ses besoins lors de son séjour.

Bon à savoir : À titre exceptionnel un visa temporaire de 2 ans renouvelable peut être accordé par le ministère de l'Intérieur.

La carte de séjour temporaire est délivrée aux personnes titulaires d'un visa temporaire. La demande de carte de séjour doit être effectuée auprès du poste de police territorialement compétent du lieu d'habitation en Tunisie.

Depuis le 1er octobre 2014, les étrangers non-résidents en Tunisie doivent payer une taxe de sortie sous forme de timbre de solidarité de 30 dinars.

Ce timbre doit être remis aux services de douane lors du départ. Il est recommandé de se le procurer à l'arrivée en Tunisie ou lors du séjour.

Le timbre de solidarité peut être acheté auprès des hôtels, agences de voyages, recettes des finances, recettes des douanes, banques ou débits de tabac.

Attention : En cas de séjour irrégulier, la sortie du territoire doit être autorisée par la Direction des frontières et des étrangers.

SANTE (VACCINS OBLIGATOIRES, PRECAUTIONS PARTICULIERES) :

La mise à jour de la vaccination diphtérie-tétanos-poliomyélite est recommandée. Autres vaccinations conseillées (selon les conditions d'hygiène et la durée du séjour) : fièvre typhoïde, hépatites virales A et B. Pour des séjours de longue durée, la vaccination contre la rage peut être recommandée.

Pour plus d'informations : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/tunisie/>

INFORMATIONS SUR LE MARCHÉ

LE CONSEIL DE L'UNIC :

La Tunisie est actuellement en pleine réorganisation. La situation économique est assez difficile et il règne une morosité réelle des marchés y compris dans la filière. Même s'il existe des opportunités, celles-ci restent relativement peu nombreuses. La fédération tunisienne est dynamique mais ne bénéficie que de peu de moyens.

LES LIENS DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE LA FILIERE EQUINE DU PAYS :

- Fédération Tunisienne des Sports Equestres
<http://www.ftse-tne.com/>

LES FORMALITES A L'EXPORT

EXPORTATION D'UN EQUIDE :

Dans la majorité des cas l'exportation d'un cheval depuis la France vers l'étranger ne nécessite pas de formalités administratives auprès du SIRE. Trois exceptions existent pour les races Pur sang, Pur sang Arabe et Trotteur Français.

Pour les autres, des formalités sanitaires sont souvent à réaliser, et nécessitent l'intervention d'un vétérinaire.

Plus d'informations en cliquant [ici](#).



TAXES A L'IMPORTATION DANS LE PAYS :

	Droits de douane (MFN*)	Droits de douane	TVA
Chevaux de sport et d'élevage	36%		0% ou 18%
Semences	0%	0%	0%
Articles de sellerie et cuirs	30%	0%	18%
Textiles	30%	0%	18%
Aliments	15% ou 36%	-	0% ou 18%
Produits vétérinaires	0%, 10% ou 30%	0%	0%, 6% ou 18%

* MFN : Most Favoured Nation = Nation la Plus Favorisée

En ce qui concerne l'importation de chevaux, il existe une taxe vétérinaire et sanitaire de 0.10 dollar tunisien/pièce.

LE LIEN VERS LA FICHE PAYS TUNISIE DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE :

http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/documents/pdf/fichepays2014-TUNISIE_cle4cfa3b.pdf

LE LIEN VERS LA FICHE RISQUE PAYS DE LA COFACE :

<http://www.coface.com/fr/Etudes-economiques-et-risque-pays/Tunisie>

LIENS VERS EXPADON POUR LES PROTOCOLES SANITAIRES :

→ Chevaux : <https://teleprocedures.franceagrimer.fr/Expadon/docs/certificat/TNEQOCT10@.pdf>

→ Semence : <https://teleprocedures.franceagrimer.fr/Expadon/docs/certificat/TNSPCMAI12@.pdf>